



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Novembre 2015



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des marchés publics notamment les articles 28 et 35,

Vu la décision n°2015/115 du 24 juin 2015 attribuant un marché de travaux pour l'aménagement du parking place Edmond de Rothschild à la société SAS TP Goulard, 92, rue Gambetta, CS80598, 77215 AVON CEDEX,

Considérant la nécessité pour la commune de modifier les prestations du marché initial suite à une demande de modification du projet sur la nature des matériaux à utiliser par un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/08/2015.

Considérant la nécessité de modifier l'assise structurelle sur une partie de l'emprise du projet afin de garantir le parfait achèvement de la structure générale,

Considérant que ces travaux peuvent être inscrits dans le cas d'un marché complémentaire de travaux conformément à l'article 35-II-5 du code des marchés publics,

Considérant de l'offre de la société TP GOULARD

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de travaux complémentaire n°1 au marché initial de travaux n°2015/04 concernant l'aménagement du parking de la mairie, place Edmond de Rothschild avec la société :

SAS TP GOULARD
92, rue Gambetta – CS 80598
77215 AVON CEDEX

Article 2 : Le montant du marché complémentaire n° 1 au marché initial n° 2015/04 est de 71 545,87 € HT.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget d'investissement de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société SAS TP GOULARD

Fait à Tournan-en-Brie, le - 3 NOV. 2015

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec Monsieur CHAUVIN Christophe – représentant de la société Animation Loisirs France demeurant à Croissy Beaubourg BP 96 – 77314 Marne La Vallée Cedex 2, pour une animation de 4 jeux le dimanche 15 novembre 2015 de 9 heures à 17 heures.

Cette prestation se déroulera dans le cadre de la manifestation « Bourse aux vêtements de Tournan-en-Brie » à la salle des Fêtes, Rond Point Claude Santarelli à Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1800 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◇ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◇ Madame Le Receveur Municipal.
- ◇ Monsieur Christophe CHAUVIN

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 OCT. 2015

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

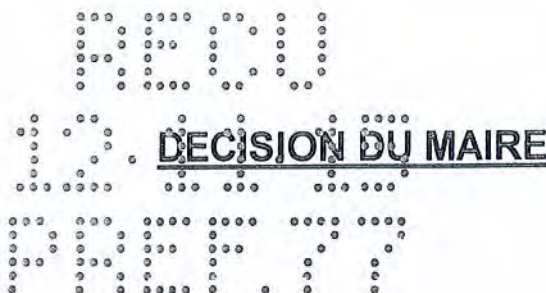




Ville de Tournan-en-Brie

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

N°2015/152



Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de multimédia pour l'accès public à internet à la médiathèque de Tournan-en-Brie,

Vu la proposition de Comminter,

Vu la décision n°2015/085 de souscrire un contrat avec Comminter en date du 29 avril 2015,

Vu la décision n°2015/087 d'annuler la décision 2015/085 considérant que le projet est soumis à une demande de subvention,

Vu la notification d'attribution de la subvention de la DRAC,

Vu l'autorisation de dérogation obtenue du Conseil Départemental pour commencer les travaux avant la notification de la subvention du Département,

Vu la décision modificative n°2015/122,

DECIDE

Article 1^{er} : d'annuler la décision n°2015/122

Article 2 : de souscrire un contrat avec Comminter, sis 16 rue de Brest – 35000 RENNES (N°APE : 6190 Z – NAF 441996279 N° SIRET : FR13441996279) pour sa solution d'accès internet public intégrant le hotspot IciWiFi soit : les sauvegardes des traces de connexions en conformité à la loi, la garantie et maintenance de l'équipement (hotspot IciWiFi) lié au contrat de services, la supervision du matériel 24/24 h et 7/7 jours.

Article 3 : La participation de la Commune est de 144 euros TTC par an.

Article 4 : La dépense sera mandatée sur le budget 2015 de la bibliothèque, code service 400BI, article 6156, code fonctionnel 321.

Article 5 : Le contrat sera conclu pour une durée de 2 (deux) années à partir de la date de mise en service. Il est renouvelable deux fois par tacite reconduction par période d'un an.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Receveur Municipal,
- ☞ Comminter.

A Tournan-en-Brie, le 09 novembre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2015 / 153

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec société Côté Découvertes, sise 10 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 11 avril 2016 au 15 avril 2016 au profit de deux classes de l'école élémentaire Santarelli.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 21600 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2016.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Madame Le Receveur Municipal
- Société Côté Découvertes

TOURNAN-EN-BRIE, le

16 NOV. 2015

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Decalog,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec Decalog, 1244 rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND GRANGES pour la maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque municipale de Tournan-en-Brie.

Article 2 : La participation de la commune est de 1387,31€ TTC par an.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 6156, code fonctionnel 321, sur le budget de la bibliothèque, code service 400BI.

Article 4 : Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et son échéance est fixée au 31 décembre 2018, soit une durée ferme de trois années.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Receveur Municipal,
- ☞ Decalog

A Tournan-en-Brie, le 18 NOV. 2015

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 19 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 13 novembre 2015, affichée le 13 novembre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain (arrivé à 21h45 - point n°2 pouvoir Mme COURTYTERA Véronique), M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par M. GAUTIER Laurent, Mme PELLETIER Maryse par Mme LONY Eva, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 08 octobre 2015.

Décision n°2015/124 du 05 octobre 2015

De donner un bail un appartement de type F3 sis 1 rue Léon Hennecart à Tournan-en-Brie (77220).
Le bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de 400 euros.
Le bail est consenti pour un durée de trois ans, du 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 31 novembre 2018.
Le loyer est calculé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de base étant le dernier indice connu et publié au jour de la prise d'effet du bail soit celui du 2^{ème} trimestre 2015 – valeur 125.25.

Décision n°2015/125 du 07 octobre 2015

De souscrire un contrat avec l'Association Caravane Ritale, représentée par Madame Roberta BALDI, présidente, siège social 9 rue F. Debergue – 93100 MONTREUIL, concernant la représentation de l'animation « atelier de danse et de musique », le lundi 17 octobre 2015 de 16 heures à 19 heures et le mardi 18 octobre 2015 de 15 heures à 18 heures.

Cette prestation se déroulera à la salle de dans au 101 rue de Paris, Ferme du Plateau à Tournan-en-Brie.

Le montant de la prestation s'élève à 1.800 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Du n°2015/126 au n°2015/145 du 08 octobre 2015

Délibérations du Conseil Municipal du jeudi 08 octobre 2015.

Décision n°2015/146 du 14 octobre 2015

De passer un contrat avec la Compagnie Coup de Balai, 35-37 avenue de la Résistance – 93100 MONTREUIL, pour la réalisation d'un spectacle « TromboLine et Foulbazar », au profit des enfants des écoles maternelles de la ville de Tournan-en-Brie, le 17 décembre 2015 à 10h00 et 14h30, soit deux représentations à la Salle des Fêtes, Rond Point Santarelli – 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

La participation de la commune est de 1.800 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211 du budget 2015.

Décision n°2015/147 du 14 octobre 2015

De passer un contrat avec la Compagnie Koalako, 7 rue Ganneron – 75018 PARIS, pour la réalisation d'un spectacle « Jackie and the Giant », au profit des enfants des écoles élémentaires de la ville de Tournan-en-Brie, les 14 et 15 décembre 2015 à 10h00 et 14h30, soit quatre représentations à la Salle des Fêtes, Rond Point Santarelli – 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

La participation de la commune est de 4.800 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2015.

Décision n°2015/148 du 14 octobre 2015

De passer un contrat avec la Compagnie des P'tits Loups, 14 rue Guénot – 75011 PARIS, pour la représentation d'un spectacle, le jeudi 03 décembre 2015 à 10h00, au profit des enfants de la halte garderie La Farandole.

La participation de la commune est de 500 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 64 du budget 2015.

Décision n°2015/149 du 29 octobre 2015

De passer un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du parking de la mairie, place Edmond de Rothschild, avec la Société SAS TP GOULARD, 92 rue Gambetta CS 80598 – 77215 AVON CEDEX, pour la réalisation de travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial mais rendu nécessaire par la réalisation d'équipements supplémentaires (bornes électriques, points d'eau et bornes de recharge pour véhicules électriques avec équipements associés).

Le montant des travaux supplémentaires concernant cet avenant n°1 est de 31.930 euros HT, ce qui ramène le montant du nouveau marché à 255.780,21 euros HT.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget investissement 2015.

Décision n°2015/150 du 03 novembre 2015

De passer un marché de travaux complémentaires n°1 au marché initial de travaux n°2015/04 concernant l'aménagement du parking de la mairie, place Edmond de Rothschild avec la Société SAS TP GOULARD, 92 rue Gambetta CS 80598 – 77215 AVON CEDEX.

Le montant du marché complémentaire n°1 au marché initial 2015/04 est de 71.545,87 euros HT.

La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget d'investissement de la commune.

Décision n°2015/151 du 21 octobre 2015

De souscrire un contrat avec Monsieur CHAUVIN Christophe, représentant de la Société Animation Loisirs France, demeurant à CROISSY-BEAUBOURG, BP 96 – 77134 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, pour une animation de quatre jeux, le dimanche 15 novembre 2015, de 9 heures et à 17 heures.

Cette prestation se déroulera dans le cadre de la manifestation « Bourse aux vêtements de Tournan-en-Brie », à la Salle des Fêtes, Rond Point Santarelli à TOURNAN-EN-BRIE.

Décision n°2015/152 du 09 novembre 2015

D'annuler la décision n°2015/122.

De souscrire un contrat avec Comminter, sis 16 rue de Brest – 35000 RENNES (N°APE : 6190 Z – NAF 441996279 N° SIRET : FR13441996279) pour sa solution d'accès internet public intégrant le hotspot IciWiFi soit : les sauvegardes des traces de connexions en conformité à la loi, la garantie et maintenance de l'équipement (hotspot IciWiFi) lié au contrat de services, la supervision du matériel 24/24 h et 7/7 jours.

La participation de la Commune est de 144 euros TTC par an.

La dépense sera mandatée sur le budget 2015 de la bibliothèque, article 6156, code fonctionnel 321.

Le contrat sera conclu pour une durée de 2 (deux) années à partir de la date de mise en service. Il est renouvelable deux fois par tacite reconduction par période d'un an.

Fait et délibéré en séance, le 19 novembre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **26 NOV. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **26 NOV. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 19 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 13 novembre 2015, affichée le 13 novembre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain (arrivé à 21h45 - point n°2 pouvoir Mme COURTYTERA Véronique), M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Martine, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par M. GAUTIER Laurent, Mme PELLETIER Maryse par Mme LONY Eva, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-1-3, L 123-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/182 en date du 27 novembre 2014 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le débat qui s'est tenu lors de la commission urbanisme en date du 17 novembre 2015 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que l'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune,
- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain,

Considérant que, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU,

Considérant que le PADD a d'une part été établi sur la base d'un diagnostic du territoire communal, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement ; ledit diagnostic mettant en exergue les atouts et faiblesses du territoire,

Considérant que le PADD vise également à tenir compte des échanges tenus en réunion avec les Personnes Publiques Associées, la Commission Urbanisme Élargie et des premiers retours de la concertation avec la population quant au diagnostic et à ses enjeux,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, Monsieur GAUTIER, Maire, et les précisions techniques de Monsieur LIZION du Cabinet CODRA sur invitation de Monsieur le Maire :

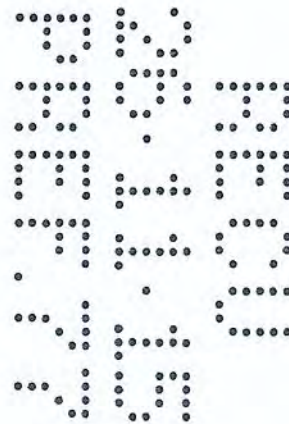
- ☞ A débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- ☞ Prend acte de la tenue des débats.

Fait et délibéré en séance, le 19 novembre 2015.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink.



A Braille representation of the signature, consisting of a grid of dots arranged to form the letters of the name 'Laurent Gautier'.

Publication du compte rendu des délibérations le : **2 6 NOV. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **2 6 NOV. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 19 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 13 novembre 2015, affichée le 13 novembre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain (arrivé à 21h45 - point n°2 pour Mme COURTYTERA Véronique), M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par M. GAUTIER Laurent, Mme PELLETIER Maryse par Mme LONY Eva, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Rapport annuel sur le traitement des boues des stations d'épuration – Année 2014 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

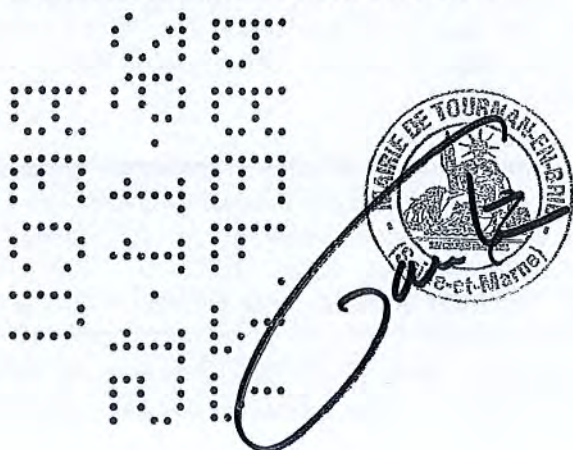
Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu la présentation du rapport annuel sur la gestion de l'unité de compostage des boues des stations d'épuration des différentes communes et EPCI adhérents, établi par le groupement Lyonnaise des Eaux/Terralys, délégataire du SMAB (Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues) – Année 2014,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire :

- ☞ Prend acte et connaissance du rapport 2014 du SMAB sur la gestion de l'unité de compostage des boues des stations d'épuration des différentes communes et EPCI adhérents, qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

Fait et délibéré en séance, le 19 novembre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **26 NOV. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **26 NOV. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 19 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 13 novembre 2015, affichée le 13 novembre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme FIEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain (arrivé à 21h45 - point n°2 - pouvoir Mme COURTYTERA Véronique), M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par M. GAUTIER Laurent, Mme PELLETIER Maryse par Mme LONY Eva, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

M. le Maire expose qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune durant l'année 2015 a montré que 23 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet notamment concernant les nouveaux équipements réalisés à savoir le dojo de la Marsange ainsi que les vestiaires du stade.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Tournan-en-Brie a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour plusieurs ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Cet agenda sera déposé en préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

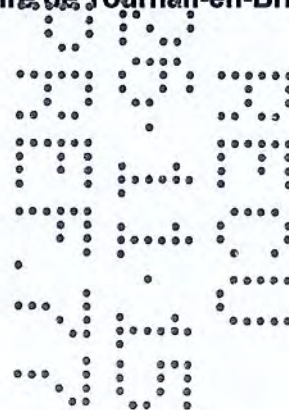
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les établissements recevant du public de la commune,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet et tout document en relation avec ce dossier pour rendre effective cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 19 novembre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **26 NOV. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **26 NOV. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 19 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 13 novembre 2015, affichée le 13 novembre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain (arrivé à 21h45 - point n°2 pouvoir Mme COURTYTERA Véronique), M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par M. GAUTIER Laurent, Mme PELLETIER Maryse par Mme LONY Eva, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Signature d'une nouvelle convention avec la SAFER :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF),

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Rural, notamment le livre I^{er} du livre IV relatifs aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural,

Vu la convention d'intervention foncière proposée par la SAFER,

En vu de renforcer et de pérenniser la maîtrise et le contrôle des cessions dans les zones agricole et naturelle, il est proposé de signer une nouvelle convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER d'Île de France.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la convention de surveillance et d'intervention foncière, telle qu'annexée,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- ☞ Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance, le 10 novembre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **26 NOV. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **26 NOV. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 19 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 13 novembre 2015, affichée le 13 novembre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain (arrivé à 21h45 - point n°2 - pouvoir Mme COURTYTERA Véronique), M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par M. GAUTIER Laurent, Mme PELLETIER Maryse par Mme LONY Eva, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Préfinancement de l'acquisition d'un terrain dans le cadre de la convention entre la ville de Tournan-en-Brie et la SAFER :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural, notamment le livre 1^{er} du livre IV relatifs aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Tournan-en-Brie et la SAFER du 17 octobre 2014,

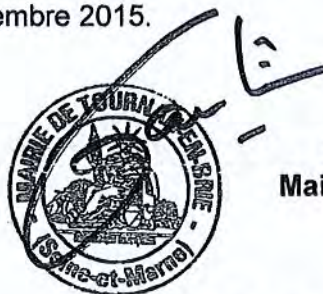
Vu le projet d'acquisition par préemption du terrain cadastré AD0126, situé sente des carreaux d'une superficie de 2074 m² proposé par la SAFER avec révision du prix et accepté par le propriétaire en date du 26 novembre 2014,

Considérant qu'au terme de la convention susvisée, la commune doit préfinancer cette opération,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise le règlement à la SAFER du coût de l'acquisition du terrain cadastré AD0126, d'une superficie de 2074 m², sis sente des carreaux, des frais d'intervention et des frais de gestion au titre du préfinancement de cette opération, soit un montant de 10 470,63 € TTC.
- ☞ Entérine la candidature de la commune pour l'acquisition de cette parcelle,
- ☞ Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune si le bien lui est rétrocédé,
- ☞ Dit que la somme sera inscrite au budget 2015 chapitre 21, article 2111,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets des présentes.

Fait et délibéré en séance, le 19 novembre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 26 NOV. 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 26 NOV. 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 19 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 13 novembre 2015, affichée le 13 novembre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain (arrivé à 21h45 – point n°2, pouvoir Mme COURTYTERA Véronique), M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par M. GAUTIER Laurent, Mme PELLETIER Maryse par Mme LONY Eva, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Approbation du rapport 2015 de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C au 1° bis du paragraphe V qui précise « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Journa-en-Brie ;

Vu la réponse ministérielle de Mme la députée Estelle Grelier à la question n°23253 publiée au Journal officiel du 30 juillet 2013 ;

Vu la délibération n°005/2015 du 11 février 2015 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts approuvant à l'unanimité le montants des attributions de compensation provisoires pour chaque commune ;

Vu l'adoption du rapport CLECT le 27 octobre 2015 par les représentants des communes siégeant à la CLECT ;

Vu le courrier de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts en date du 6 novembre 2015, invitant à soumettre au Conseil municipal ledit rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

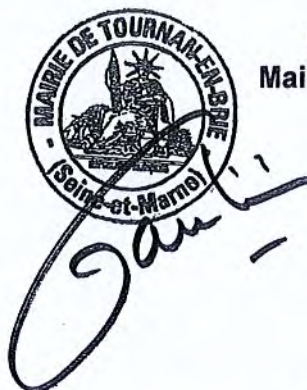
Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par le Conseil municipal pour devenir effectives et ainsi permettre le paiement des attributions de compensation ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées, ci-annexé, de la CLECT au titre de l'exercice fiscal communautaire 2015 ;

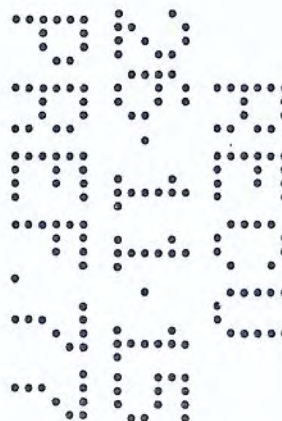
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts qui s'est réunie le 27 octobre 2015 au titre de l'exercice fiscal communautaire 2015.

Fait et délibéré en séance, le 19 novembre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **26 NOV. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **26 NOV. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 19 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 13 novembre 2015, affichée le 13 novembre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain (arrivé à 21h45 - point n°2 pouvoir Mme COURTYTERA Véronique), M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Martine, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par M. GAUTIER Laurent, Mme PELLETIER Maryse par Mme LONY Eva, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Approbation du schéma de mutualisation :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2015 approuvant le rapport du Président de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts contenant le schéma de mutualisation, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et sur les masses salariales ;

Considérant que ce rapport contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des Conseils municipaux ;

Considérant que le rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer ;

Vu le rapport ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Émet un avis favorable sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts.

Fait et délibéré en séance, le 19 novembre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **26 NOV. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **26 NOV. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 19 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 13 novembre 2015, affichée le 13 novembre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PÉRALTA SUÁREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Chastelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain (arrivé à 21h45 point n°2 pouvoir Mme COURTYTERA Véronique), M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Ahnick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par M. GAUTIER Laurent, Mme PELLETIER Maryse par Mme LONY Eva, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Autorisation de lancer la procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 ;

Considérant que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession ;

Considérant que certaines concessions au cimetière de Tournan-en-Brie ne sont plus entretenues par les familles et présentent un aspect indécent ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'aspect du cimetière et prévoir des emplacements pour de nouvelles concessions. Les sépultures concernées ont une durée perpétuelle, soit centenaire accordée avant 1959, soit cinquantenaire ou trentenaire ayant fait l'objet de renouvellement ;

Considérant que la procédure de reprise de ces concessions se déroule en plusieurs phases ;

Considérant que la première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon, que des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, que le procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie ;

Considérant que dès lors que des descendants se font connaître, ils ont la possibilité d'arrêter la procédure en effectuant la remise en état de la sépulture pour lui faire perdre sa qualité d'état d'abandon ;

Considérant que la procédure, à l'issue d'un délai de trois ans, est renouvelée dans son intégralité,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise le lancement de la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le 19 novembre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 26 NOV. 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 26 NOV. 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 19 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 13 novembre 2015, affichée le 13 novembre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain (arrivé à 21h45, point n°2 pouvoir Mme COURTYTERA Véronique), M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par M. GAUTIER Laurent, Mme PELLETIER Maryse par Mme LONY Eva, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification du tableau des effectifs – Transformation d'un poste suite à demande d'intégration directe :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'un agent de la Mairie de Tournan-en-Brie a demandé à être intégré dans la filière Police Municipale, sur le grade de Gardien de Police Municipale,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame TEIXEIRA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur la transformation d'un poste de Brigadier de Police Municipale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'Agent de Police Municipale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi transformé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2016, au chapitre 12 - articles 64111/64112/64118/6451/6453/6454/6456/6458,
- ☞ Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 19 novembre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 26 NOV. 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 26 NOV. 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 19 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 13 novembre 2015, affichée le 13 novembre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain (arrivé à 21h45 - point n°2 pouvoir Mme COURTYTERA Véronique), M. FIOT Jean-Jacques, Mme THÉVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par M. GAUTIER Laurent, Mme PELLETIER Maryse par Mme LONY Eva, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il est précisé que le Centre de Gestion de Seine-et-Marne peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques. Le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose également aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre à cette proposition aux collectivités et établissements publics du département;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller Municipal; et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation,

☞ Prend acte que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2017,
- Régime du contrat : capitalisation,
- Risques garantis pour la collectivité : la collectivité employant au moins 30 agents CNRACL souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture : « Tous risques avec franchise en maladie ordinaire »,
- Risques garantis pour la collectivité – Agents IRCANTEC : la collectivité employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC souhaite garantir lesdits agents sous la couverture : « tous risques »,

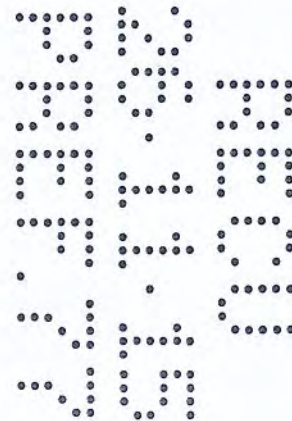
☞ Charge le Centre de Gestion de Seine-et-Marne d'assister la collectivité dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,

- ☞ Charge le Centre de Gestion de Seine-et-Marne d'assister la collectivité dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Fait et délibéré en séance, le 19 novembre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **26 NOV. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **26 NOV. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 19 du mois de novembre à 21 h 00; le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 13 novembre 2015, affichée le 13 novembre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA, Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PÉRALTA SUÁREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain (arrivé à 21h45. – point n°2 pouvoir Mme COURTYTERA Véronique), M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par M. GAUTIER Laurent, Mme PELLETIER Maryse par Mme LONY Eva, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Renouvellement d'adhésion au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne – Année 2016 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise l'intervention du service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour des missions de conseil, d'assistance et de formation à la collectivité ainsi que d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail, pour une période d'une année à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant, renouvelables par reconduction expresse à la demande de la collectivité,
- ☞ Inscrit les crédits nécessaires au budget 2016, chapitre 011, article 6281.

Fait et délibéré en séance, le 19 novembre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **26 NOV. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **26 NOV. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 19 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 13 novembre 2015, affichée le 13 novembre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUÁREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Chistelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HÉMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain (arrivé à 21h45 - point n°2 pouvoir Mme COURTYTERA Véronique), M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par M. GAUTIER Laurent, Mme PELLETIER Maryse par Mme LONY Eva, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne – Année 2016 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne la prise en charge de la surveillance médicale préventive au profit des agents de la collectivité pour une période d'une année du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016,

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en résultant, renouvelable par reconduction expresse à la demande de la collectivité,

☞ Inscrit les crédits nécessaires au budget 2016, chapitre 012, article 6475.

Fait et délibéré en séance, le 19 novembre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 26 NOV. 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 26 NOV. 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 19 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 13 novembre 2015, affichée le 13 novembre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUÁREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Chfstelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HÉMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain (arrivé à 21h45 - point n°2 pour Mme COURTYTERA Véronique), M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Martène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par M. GAUTIER Laurent, Mme PELLETIER Maryse par Mme LONY Eva, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne – Année 2016 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne la prise en charge de la surveillance médicale préventive au profit des agents de la collectivité pour une période d'une année du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en résultant, renouvelable par reconduction expresse à la demande de la collectivité,

☞ Inscrit les crédits nécessaires au budget 2016, chapitre 012, article 6475.

Fait et délibéré en séance, le 19 novembre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 26 NOV. 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 26 NOV. 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 19 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 13 novembre 2015, affichée le 13 novembre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain (arrivé à 21h45 - point n°2 pour Mme COURTYTERA Véronique), M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par M. GAUTIER Laurent, Mme PELLETIER Maryse par Mme LONY Eva, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS,

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
SCGT GYM ARTISTIQUE	36 bons	1 080 €
PONEY CLUB DE LA ROSIERE	25 bons	750 €
SCGT BADMINTON	16 bons	480 €
SCGT VOLLEY	1 bon	30 €
SCGT GYM ENTRETEN	1 bon	30 €
TIR A L'ARC (ASCT)	1 bon	30 €
SCGT AIKIDO	1 bon	30 €
SCGT MUAYTHAI	11 bons	330 €
DAUPHINS DU CENTRE BRIE	25 bons	750 €
SECTION ESCRIME DU VSCF	2 bons	60 €
BICROSS (MTB)	6 bons	180 €
SCGT FOOT	63 bons	1 890 €
MALT	132 bons	3 960 €
TOTAL	320 bons	9 600 €

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2015.

Fait et délibéré en séance, le 19 novembre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 26 NOV. 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 26 NOV. 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.